



**ELECTION DU
VICE-PRESIDENT
DELEGUE DU CCAS**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 AVRIL 2026

page 1

L'an Deux Mille Vingt Six le vingt avril à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, Mme LAUNAIRE, Mme VIGLI, M. PONCIN

Représentées:

Mme GIANETTA ayant donné pouvoir à Mme ARNAUD
Mme TIMMERMANS ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC

Absent excusé :

M. DE SAINT-AUBERT

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony ZILIO

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant l'effectif du Conseil d'Administration du CCAS à 10 membres et désignant 5 délégués devant y siéger avec Monsieur le Maire, Président de droit ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme AUTRAN-BLANC Simone s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Avant de procéder au vote, il est nécessaire de désigner deux assesseurs ;

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 AVRIL 2026 page 2

Sont désignés assesseurs :

- M. AUZAS Christian
- Mme BOUCHÉ Christiane

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué à bulletin secret ;

Mme AUTRAN-BLANC Simone :

- Pour : 10 voix
- Contre : 10 voix
- Blancs : 0

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme AUTRAN-BLANC Simone.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Anthony ZILIO,
Président du CCAS,



Mme Christiane BOUCHÉ,
Secrétaire de séance,

